

Réunion du mardi 15 novembre 2022

Clairefontaine-en-Yvelines

PRESENTS :

Avec voix délibérative

- M. LE SAULNIER
 - M. VERSEUX
 - M. BERQUET
 - M. SEIGNEUR
 - M. DUPONT
 - Mme VERGNE
 - M. EZAT
 - Mme CABRIT
 - M. VIGIER
 - Mme COLLINO
 - M. ANDRUSZKOW
 - Mme BRILHAC
 - M. BOURNAT
 - M. LEQUERE
 - M. MENTHILLER
 - M. ALLIRAND
 - M. EGEE
 - M. FOURNIER
 - M. TEMOIN
 - M. LUBRANESKI
 - M. GODEAU
 - M. GUYARD
 - Mme METREAU
 - M. DELAITRE
 - Mme PIGASSE
 - M. BODIN
 - Mme MERELLE
 - M. COUTURIER
 - M. VERCRUYSSÉ
 - M. BEDOUELLE
 - M. BAVOIL
 - Mme VACHER
 - M. BENMUSSA
 - M. POULON
 - Mme NESSLER
 - M. AMOSSE
- Bullion
 - Communauté Paris Saclay
 - CA Versailles Grand Parc
 - CC Haute Vallée de Chevreuse
 - Châteaufort
 - Choisel
 - Clairefontaine-en-Yvelines
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Conseil régional Ile-de-France
 - Forges-les-Bains
 - Galluis
 - Gambais
 - Gif-sur-Yvette
 - La Celle-les-Bordes
 - La Hauteville
 - La Queue-lez-Yvelines
 - Le Mesnil-Saint-Denis
 - Le Tremblay-sur-Mauldre
 - Les Bréviaires
 - Les Molières
 - Longvilliers
 - Magny-les-Hameaux
 - Montfort l'Amaury
 - Pecqueuse
 - Poigny-la-Forêt
 - Raizeux
 - Rochefort-en-Yvelines
 - Saint-Jean-de-Beauregard
 - Saint-Forget
 - Saint-Lambert-des-Bois
 - Saint-Rémy-lès-Chevreuse
 - Saint-Rémy-l'Honoré
 - Senlis
 - Sonchamp
 - Vaugrigneuse
 - Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

Mme SOREL (Communauté Paris Saclay), Mme LECOCQ (Gometz-le-Châtel), Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc). Et l'équipe du Parc.

Absents excusés :

- Mme KARA Auffargis
- M. QUINIO Boullay-les-Troux
- M. HOUILLON CASQY
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- Mme HERY LE PALLEC Chevreuse
- M. BARDIN Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- M. BAX DE KEATING Conseil départemental des Yvelines
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- M. GARESTIER Conseil départemental des Yvelines
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- Mme WINOCOUR-LEFEVRE Conseil départemental des Yvelines
- Mme DUCROHET Conseil régional Ile-de-France
- M. NASROU Conseil régional Ile-de-France
- Mme PIGANEAU Conseil régional Ile-de-France
- Mme PALMER Dampierre-en-Yvelines
- M. FILLOT Dampierre-en-Yvelines
- M. CHABOCHE Grosrouvre
- M. BOYE Jouars-Pontchartrain
- M. DU PELOUX La Hauteville
- Mme COURNOT Les Essarts-le-Roi
- Mme ORAIN Lévis-Saint-Nom
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- M. RAPHAEL Méré
- M. BEAL ONF
- M. BRAN ONF
- Mme LACHAUX LUCIEN-BRUN Saint-Arnoult-en-Yvelines
- M. LAFLECHE SARRAF
- Mme ROSSI-JAOUEN CESER

Pouvoirs :

- Mme DARCOS à M. BOURNAT
- Mme PIGANEAU à M. POULON
- M. BOYE à M. TEMOIN
- M. HOUILLON à M. GUYARD
- M. PASSET à M. LUBRANESKI
- M. QUINIO à Mme COLLINO
- Mme HERY LE PALLEC à Mme PIGASSE
- M. BAX DE KEATING à Mme CABRIT
- M. GARESTIER à M. BENMUSSA
- Mme ROSETTI à M. SEIGNEUR
- M. NASROU à M. DELAITRE
- M. LOMMIS à M. BAVOIL
- M. RAPHAEL à M. AMOSSE

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur DUPONT est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 28 septembre 2022

Adopté à l'unanimité.

3. Débat d'orientation budgétaire (Voir ROB en annexe)

La loi du 6 février 1992, complétée par la loi NOTRe, prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Ce débat constitue une formalité substantielle qui doit se traduire in fine par une délibération donnant acte de sa tenue. Le Rapport d'orientation budgétaire est donc présenté au Comité syndical qui est invité à débattre sur les orientations budgétaires du Parc pour 2023 et notamment sur les nouvelles opérations budgétaires qui lui seront présentées.

M. Bournat remercie les équipes du Parc pour le travail accompli lors de la préparation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Présentation de Monsieur Bournat :

Eléments contextuels

2022 : retour à la normale après deux années de crise sanitaire :

- ❖ Mais dégradation du contexte international avec la guerre en Ukraine
- ❖ Reprise de l'inflation (6,6% prévus cette année et autour de 4% en 2023) : hausse des coûts des matières premières et crise énergétique

Vie interne du Parc :

- ❖ Nouvelle présidente élue en septembre 2021
- ❖ Nouveau directeur général à compter de septembre 2022
- ❖ Départ de la responsable Finances/RH en mai 2022 et choix d'externaliser les missions au CIG
- ❖ Réalisation d'un audit administratif et organisationnel

Monsieur Bournat précise que suite à la réalisation de cet audit, une réorganisation sur le fonctionnement de la structure est en cours (questions RH en particulier).

Principales actions 2022

- ❖ Plan de Relance
 - Atlas de la Biodiversité Communale sur 10 communes
 - Acquisition d'un engin de restauration écologique des prairies
 - Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'équipements pédagogiques au CIN
- ❖ Charte d'aménagement des Vaux de Cernay
- ❖ Charte forestière
- ❖ Nouveau modèle de « Porter à connaissance » des PLU
- ❖ Restauration de la continuité écologique de la Mérantaise (Châteaufort)
- ❖ Restauration écologique de la prairie humide de la Gravelle désignée Natura 2000 à St-Lambert

- ❖ Première phase de réhabilitation des locaux du CIN
- ❖ Formation à la transition environnementale des structures équestres
- ❖ Paiements pour services environnementaux : réseau des mares et mouillères du Plateau de Cernay
- ❖ Mise en place de chantiers agroforestiers
- ❖ Résidence artistique « En quête des Moulins du Parc »
- ❖ Sprint PNR x Make sens : accompagnement de projets innovants (10)
- ❖ Identification des acteurs de Tiers-Lieux et accompagnement des projets
- ❖ Enfin, premières études de diagnostic et d'évaluation de la Charte 2011-2026

Actions majeures 2023

Pour mémoire, elles s'inscrivent dans la perspective des objectifs et du renouvellement de la Charte. Elles sont financées par la Région IDF, le Conseil départemental de l'Essonne, l'Agence de l'Eau, le SIAHVY.

OS 2 : Maintenir le socle naturel et paysager du territoire

- Aides aux communes pour des aménagements d'espaces publics plus perméables, favorisant la biodiversité locale et intégrés dans le paysage

OS 3 : Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères

- Etudes pré-opérationnelles à la restauration de la continuité des cours d'eau CTEC Yvette : études et travaux cofinancés AESN à 80% (Mou PNR)
- Aides financières : Trame verte et humide
- Maîtrise œuvre Aulne Galetterie

OS 4 : Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés

- Aides aux diagnostics ruissellement, plan de gestion des eaux par sous-bassin versant prioritaire, aménagements de lutte contre le ruissellement en milieu urbain, agricole, forestier et naturel (rétention à la parcelle, création de noues, fossés, mare...)
- Aides à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau : plans de gestion différenciés des espaces publics

OS 5 : Conserver la biodiversité fragile et/ou remarquable

- Aides à la protection des milieux et espèces patrimoniaux et menacés

OS 6 : Adopter la démarche « sobriété > efficacité énergétique > énergies renouvelables »

- Abonder les aides des chapitres 5, 9 et 14 du guide des aides
- Poursuivre le projet d'expérimentation de solaire PV dans le cadre de TIGA – CFHF

OS 7 : Développer des modes durables de déplacement

- Aides aux communes pour le développement de mobiliers destinés à la pratique du vélo : financement et implantation d'arceaux à vélos
- Aide à la création d'équipements de services vélo innovants ou expérimentaux
- Aider et accompagner le développement d'installation de bornes et prises de recharge pour véhicules électriques chez les prestataires touristiques

OS 8 Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

- Aides aux projets de restauration du patrimoine publics et privés
- Accompagnement aux études d'amélioration de la fonctionnalité des sols auprès des communes (ZAN)
- Accompagnement d'une démarche innovante et/ou expérimentale de concertation citoyenne : Aide concertation aux Molières pour un projet de quartier durable

OS 9 : Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

- Aménagement et restauration de chemins ruraux et liaisons douces qualifiés de structurants - Développement des circuits de randonnées PNR : équipement d'itinéraires, déploiement de la nouvelle gamme de mobilier rural - Appui aux communes autour des projets de signalétique

OS 12 : Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable (Objectif principal)

- Accompagnement des porteurs de projets sur les thématiques du parc en fonction du guide des aides et des fonds disponibles.

OS 13 - Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsables

- Aides à la réalisation d'actions/ d'acquisitions en faveur du bien être animale.
- Aides à la réalisation d'actions/ d'acquisitions en faveur de la biodiversité.
- Aides à la réalisation d'actions/ d'acquisitions en faveur du développement des circuits courts.

- Aides à la réalisation d'actions/ d'acquisitions en faveur de la gestion de l'eau et de la diminution des consommations énergétiques

OS A : Contribuer à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable

- **Diagnostic et travaux de restauration du sentier découverte de Maincourt**
 - o Prestation d'un bureau d'études pour réaliser le diagnostic des dégâts sur le platelage.
 - o Fournitures et prestation de travaux.

Enjeux financiers

Fonctionnement de la structure du Parc

Recette de structure	Réalisé au 07/11/2022	Budget 2023
Etat	100 000 €	100 000 €
Région	1 054 276 €	1 150 000 €
Communes membres	642 287 €	643 470 €
Ville portes et communes associées	37 838 €	37 888 €
Sous total financeurs	1 834 401 €	1 931 358 €
Produits des services (séjours gîtes, vente de produits, revenus des immeubles)	19 308 €	80 000 €
Atténuation de charges (remboursement arrêt maladie,)	53 187 €	68 676 €
Recettes programme actions 2023 + hors CPER 2023 (AESN, Natura 2000, RNR, GEMAPI, MAEC, EC, révision chartre...)	440 035 €	1 093 595 €
Recettes exceptionnelles	537 €	10 000 €
Sous total ressources parc	513 067 €	1 222 271 €
TOTAL DES RECETTES	2 347 468 €	3 183 629 €

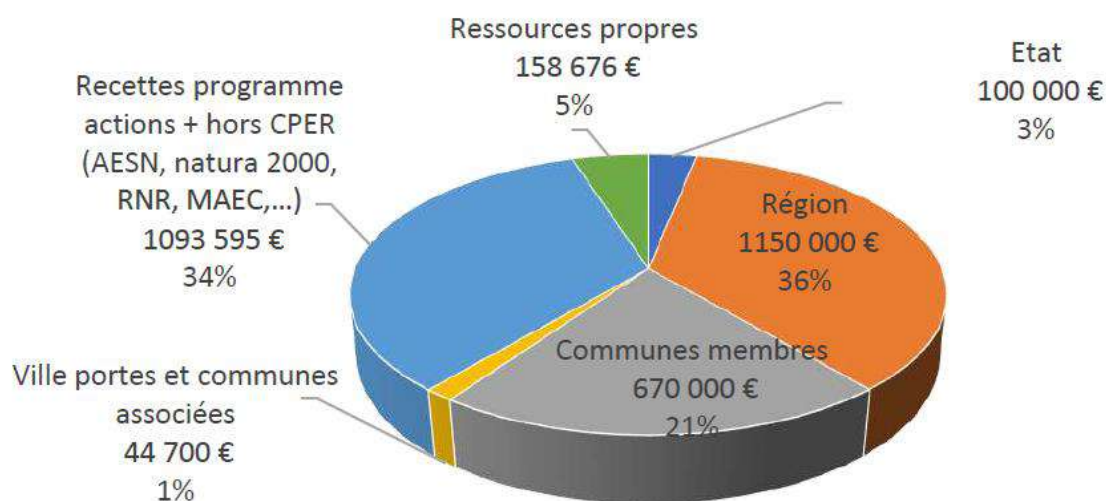
Messieurs Benmussa et Bedouelle font remarquer qu'il est regrettable qu'une projection au 31 décembre ne soit pas proposée.

→ La colonne « réalisé au 07/11/2022 » a été conseillée par le CIG afin de se caler au plus près du réel. Il s'agit d'une méthode utilisée exclusivement pour cette année, en raison de l'avancée du vote du budget (décembre au lieu de mars). La projection sera effectuée au 31 décembre pour l'année 2023.

L'écart entre les deux colonnes pour la ligne « recettes programme actions 2023... » est lui aussi souligné.

→ Il s'agit pour le BP 2023 de projections réalistes construites avec les financeurs. Le réalisé au 7 novembre 2022 correspond uniquement au montant des acomptes versés en début d'année. Les programmes hors CPER ne seront réalisés en recette qu'à l'année échue (après clôture de l'exercice précédent).

Répartition des recettes réelles de structure Budget 2023

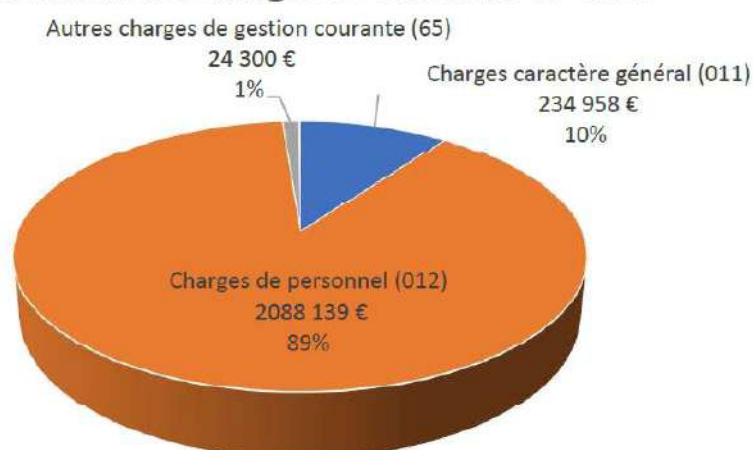


DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé au 07/11/2022	Budget 2023
Dépenses de structure (hors programme)	1 871 011 €	2 350 397 €
Caractère général (011)	253 347 €	234 958 €
Charges de personnel (012)	1 537 382 €	2 088 139 €
Dont équipe fonctionnelle	384 346 €	513 752 €
Dont équipe opérationnelle	1 153 037 €	1 574 181 €
Autres charges de gestion courante (65)	37 880 €	24 300 €
Charges d'intérêts (66)	- €	2 000 €
Charges exceptionnelles (67)	42 402 €	1 000 €
Dépenses liées aux programmes actions 2023 (hors masse salariale)	262 792 €	833 232 €
caractère général (011)	215 382 €	783 232 €
Autres charges de gestion courante (65)	47 410 €	50 000 €
TOTAL DES DEPENSES	2 133 803 €	3 183 629 €

Les écarts entre les deux colonnes pour les charges de personnel s'expliquent par la vacance des postes de Direction et de Finances / RH sur plusieurs mois durant l'année 2022. Mais cela aurait pu être expliqué plus facilement avec le compte des ETP par exemple.

Complément d'information : le budget 2023 comprend également la prévision de postes à venir.

Répartition des charges de structure BP 2023



Investissement

Financiers	Programmes d'actions
Région Ile-de-France (CPER)	1 100 000 €
Conseil départemental de l'Essonne	80 000 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	1 264 000 €
Etat	/
FEADER	/
Entente SIAHVY	60 250 €

(version correcte du tableau corrigeant la version erronée diffusée en séance)

Le travail est toujours en cours avec la Région IDF afin de régler nos problèmes de sous consommation de crédits (engagement à prendre en compte entre autres). La situation s'améliore car le PNR HVC est passé de 67 % en septembre à 30 % environ actuellement.

4. Décision modificative n°2

La décision modificative N°2 vise à corriger la reprise anticipée des résultats, telle qu'elle figurait au BP 2022, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion 2021 : -149 410,58 euros au 002 (résultat de fonction reporté) en recettes, et - 3 499,44 euros au 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) en dépenses.

Elle vise également à inclure les restes à réaliser en dépenses d'investissement (46 012,31 euros), non intégrés au budget primitif 2022 et ajuste le montant affecté au 1068 (Réserves excédents de fonctionnement capitalisés) : + 42 512,87 euros.

Dans un souci de régularisation de de plusieurs opérations, la décision modificative N°2 permet aussi l'ouverture de crédits budgétaires sur plusieurs articles :

Afin d'annuler le titre émis après encaissement N°320 de l'exercice 2021 établi au nom de la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour les Réserves Naturelles Régionales, qui est un doublon du titre N°286 de

l'exercice 2018, des crédits à hauteur de 30 015 euros sont portés au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Une provision pour créances douteuses est constituée à hauteur de 9,74 euros au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants), soit 15 % du titre 179 de l'exercice 2015 (montant total de 64,92 euros), dont le recouvrement paraît fortement compromis.

Enfin, afin de pouvoir encaisser 2 avoirs de la société DIAC location suite à la renégociation de deux contrats de location de véhicules électriques, des crédits sont ouverts au compte 6094 (rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'études et prestations de services) à hauteur de 718,02 euros.

DM2							
Fonctionnement				Investissement			
D		R		D		R	
Chap/art		Chap/art		Chap/art		Chap/art	
	0,00		0,00		0,00		0,00
022	-149 410,58	R002	-149 410,58	D001	-3 499,44	R1068	42 512,87
022	-30 015,00						
673	30 015,00						
022	-9,74			RAR	46 012,31		
6817	9,74						
022	718,02	6094	718,02				

Il a donc été proposé aux membres du Comité syndical de voter les 4 délibérations suivantes :

- Décision modificative n°2
- Reprise définitive du résultat
- Affectation du résultat
- Provisions pour créances douteuses

5. Attribution des aides validées par la commission « Biodiversité et Environnement »

Acquisition d'un désherbeur thermique

Commune de Châteaufort

Acquisition de système d'entretien alternatif des espaces publics (aide n°6-10)

La commune de Châteaufort est en zéro phyto sur tous ses espaces publics depuis 2014 et a obtenu le label national « Terre Saine, Commune sans pesticides » en 2016. Ce choix d'arrêter l'utilisation de ces produits, bien avant les échéances réglementaires, a induit des modifications du mode de gestion de ses espaces nécessitant l'acquisition de matériels alternatifs.

La commune sollicite une subvention du Parc pour l'acquisition d'un désherbeur thermique afin de gagner du temps sur les entretiens actuels en secteur urbain (abords de voirie, cimetière, ...). Cette acquisition a été faite l'été dernier avec une demande exceptionnelle de commencement anticipé de l'opération.

- Cout de l'acquisition : 2 750 € HT
- **Montant de l'aide du Parc (70%) : 1 925 €**
- Montant à charge de la commune : 825 €

Protection, valorisation et animation du site de biodiversité remarquable du Domaine d'Ors Commune de Châteaufort

Le fond de vallée de la Mérantaise au niveau du Domaine d'Ors à Châteaufort constitue l'un des sites de biodiversité remarquable du territoire, inscrit au Plan de Parc. Depuis les années 1980, cette vallée fait l'objet de nombreuses études naturalistes, historiques et scientifiques de la part d'universitaires et du PNR. La commune de Châteaufort acquiert le site en 1988. Sur la base de cette connaissance la commune s'est très tôt engagée avec le PNR et l'association ADVMC pour la protection des espaces naturels du Domaine d'Ors. Ces démarches volontaires ont débouché en 1996 sur le classement du site par l'Etat en « réserve naturelle volontaire ». La législation évolue en 2005 et les « réserves naturelles volontaires », jusqu'alors de compétence de l'Etat, deviennent compétence des Régions et changent de dénomination pour devenir « réserves naturelles régionales ». Mais cette décentralisation n'entraîne pas l'automatisme du transfert de classement de « RNV » en « RNR », et aujourd'hui encore, malgré la volonté affirmée de la commune, le site n'a toujours pas retrouvé un statut de protection solide en tant qu'aire protégée officielle.

C'est pourquoi, la commune de Châteaufort et le PNR travaillent à pérenniser cet investissement de longue durée, protéger, gérer et animer le site comme s'il s'agissait d'une aire reconnue et protégée par la loi, en attendant son classement en « RNR ». De son côté, la commune a confirmé son engagement en 2017 par un arrêté permanent créant une zone de protection du domaine d'Ors intitulée « espace protégé du domaine d'Ors », et en a délégué par convention la gestion au PNR. Pour l'entretien courant, la gestion, la surveillance et l'animation auprès du public, la commune partage et cofinance un équivalent temps plein de « technicienne de gestion des réserves naturelles » avec les communes de Bonnelles et Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, propriétaires et co-gestionnaires chacune d'une réserve naturelle régionale classée.

La commune de Châteaufort demande donc au PNR une aide financière pour l'accompagner dans ses actions de protection et de valorisation de ce « site de biodiversité remarquable », conformément à la charte du Parc.

- Cout de l'opération : 18 008 € TTC
- **Montant de l'aide du Parc (70%) : 12 606 € TTC**
- Montant à charge de la commune : 5 402 € TTC

Lutte contre les inondations au sein du bassin versant du ru du Montabé

Première étape : demande d'aide financière pour les études et travaux d'urgence de création d'un fossé de dérivation des eaux du ru du Fonceau

Commune des Molières

Aide 7.2 « Aménagements de lutte contre le ruissellement en milieu urbain, agricole, forestier et naturel »

Les communes du bassin versant du ruisseau du Montabé (Les Molières, Boullay-les-Troux et Saint-Rémy-lès-Chevreuse en aval) sont régulièrement impactées par des inondations. Celles de 2016 et 2018 ont été particulièrement marquantes par leur ampleur. Résoudre les problèmes d'inondations nécessite de mener une politique globale de travaux à l'échelle des bassins versants, à partir des plateaux et dans une logique de solidarité amont-aval.

La commune des Molières a prévu de réaliser différentes actions de ralentissement des écoulements d'eau et de créations de zones tampons sur des parcelles et voiries communales (mare tampon, installation de dos d'ânes, réaménagement de trous de carrière, aménagement de la cour d'école). Dans le cadre de ses missions et de son expertise technique, le Parc naturel régional propose d'accompagner la commune sur les plans technique et financier, et de prendre la maîtrise d'ouvrage de certains travaux concernant les espaces naturels communaux.

Le ru du Fonceau est un affluent du Montabé qui traverse la plaine agricole des Molières. Lors de fortes pluies

il devient torrentiel dans les versants forestiers, où il est responsable d'inondations dans des propriétés privées.

Dans un premier temps, face à l'urgence que constitue l'inondation de propriétés privées à cause du régime du ru du Fonceau, et les résultats d'une expertise judiciaire mettant en demeure les propriétaires fonciers de réaliser des travaux d'amélioration, la commune se porte maître d'ouvrage pour une mission de maîtrise d'œuvre de définition au stade « Projet » d'un canal de décharge, et la réalisation des travaux sur le terrain communal jouxtant la propriété privée.

	Dépenses	Recettes	
	Montants de l'opération HT	PNRHVC 80%	Commune 20%
Etude	6 200 €	4 960 €	1 240 €
Travaux	31 700 €	25 360 €	6 340 €
Total	37 900 €	30 320 €	7 580 €

Monsieur Lubraneski, maire des Molières, précise que cette aide attribuée à sa commune bénéficie aussi aux communes de Boullay-les-Troux et de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, situées en aval. La commune s'est engagée à réaliser les études et les travaux permettant de réduire le ruissellement sur les vallées.

Le Parc et le SIAHVY travaillent de concert dans le cadre de l'Entente : le Parc travaille sur les ruissellements (compétence hors GEMAPI) et le SIAHVY sur la compétence GEMAPI qu'il exerce en lien avec le Parc sur ce secteur.

Le SIAHVY a récemment acquis du foncier à l'amont du Domaine St Paul sur le ru du Montabé, afin d'y réaliser des aménagements pour le ralentissement des eaux. M. Bavoil signale cependant l'obligation de préserver l'habitat des écrevisses à pattes blanches dans ce ruisseau, au titre des espèces protégées.

Globalement, le SIAHVY a mis en place un modèle numérique hydraulique sur l'ensemble des bassins versants. Le Parc travaille avec les communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Gometz-la-Ville à des aménagements sur le plateau de Ragonant pour les ruissellements d'origine agricole.

Les trois attributions d'aides sont adoptées à l'unanimité.

6. Confirmation d'attribution d'aides de fonctionnement votées en 2021 pour régularisation de la situation auprès de la Trésorerie

La trésorerie de Saint-Quentin-en-Yvelines a informé récemment le PNR HVC que le versement effectif d'une subvention de fonctionnement doit être contemporain à la décision d'octroi de la ladite subvention. Si la délibération d'octroi de la subvention est de l'année n, le versement doit être effectué cette même année n.

Ainsi, les subventions concernées sont les suivantes :

- Partenariat avec la société Makesens pour l'édition n°2 du Sprint (Montant total de la convention 10 000 € TTC, solde restant à payer : 5 000 € TTC – délibération 21C79)
- Attribution d'une subvention de 4 000 € à l'Association La Lisière pour le projet « Berceuses Vagabondes » (délibération 21B32)
- Attribution d'une subvention de 1 485 € à l'école de Poigny-la-Forêt pour un projet de sensibilisation à la biodiversité (délibération 21C67)

- Attribution d'une subvention de 800 € à l'école maternelle de Bullion pour deux projets autour des arbres et des grands animaux (délibération 21C67)
- Attribution d'une subvention de 500€ au Collège Pierre de Coubertin à Chevreuse pour un projet de création d'un micro verger et d'un potager écologique (délibération 21C67)

Le versement de ces aides n'ayant pas été exécuté en 2021, il est donc proposé aux membres du Comité syndical de valider l'exécution du versement aux bénéficiaires des subventions relatives à ces opérations en 2022.

Afin d'éviter que la situation se reproduise, une solution a été proposée par le CIG. Il s'agit de préciser les délais de versement sur chacune des délibérations d'attribution d'aides concernées.

Adoptée à l'unanimité

7. Convention avec le CIG de la Grande couronne pour la confection des paies

Afin de pallier le poste non pourvu de Responsable *Ressources Humaines et Finances* au sein de l'équipe technique du Parc, il est proposé de déléguer la confection des paies au CIG de la Grande couronne. Les missions sont détaillées dans le projet de convention en annexe. La convention est établie pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 sur la base des conditions tarifaires suivantes : contribution forfaitaire à l'adhésion de 10€ par agent/élu + tarif forfaitaire par bulletin de salaire de 8€/mois.

Adoptée à l'unanimité

8. Renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale

Depuis septembre 2017, le Parc adhère au CNAS (action sociale au bénéfice des agents). Il est proposé aux membres du Comité syndical de renouveler cette adhésion. Le tarif pour l'année 2022 reste fixé à 212 € par actif, soit une cotisation annuelle de 7 632 €.

Adoptée à l'unanimité

Points d'information

Bilan des aides

Madame Cabrit rappelle qu'elle a souhaité que les attributions d'aides soient à présent votées en Comité (et non plus au Bureau) afin que tous les délégués en soient informés et puissent s'en inspirer.

Pour ce Comité :

- Commune de Châteaufort : 14 531 €
- Commune des Molières : 30 320 €

Highlands Cattle

Lors du dernier Comité syndical (le 28 septembre à Auffargis), la délibération portant sur l'acquisition du troupeau de vaches écossaises par la commune de Saint-Lambert-des-Bois a été retirée sur demande de la commune (pour une question de coûts, rappelle M. Bedouelle). Nous ne savons pas dans quelle mesure ce sujet a été transformé en une information erronée portant sur l'abattage de 4 de ces vaches, allant jusqu'à la mise en ligne d'une pétition sur le site mesopinions.com (environ 40 000 signatures). La pétition a depuis été retirée et Mme Cabrit a déposé une plainte à la gendarmerie, dont l'instruction est en cours. Mme Cabrit

précise que les vaches ne sont bien évidemment pas mortes et que nous sommes toujours à la recherche d'un acquéreur.

Révision de la Charte

Mme Cabrit va rencontrer l'ensemble des communes du territoire actuelle, et cela se poursuivra sur les prochains mois. L'objectif est de rencontrer tous les maires des 55 communes.

Des réunions se sont déjà tenues en présence des élus des communes du périmètre d'extension.

Mme Cabrit rappelle que les actions de l'équipe seront limitées pour l'année 2023 afin que les agents puissent se concentrer notamment sur la phase de concertation de la révision.

Charte forestière

Le travail réalisé récemment dans le cadre de la Charte forestière a souligné l'importance de faciliter l'installation de petites scieries au sein du territoire dans le cadre de la filière bois. Or, actuellement le SDRIF ne permet pas l'installation de ce type d'activité dans la bande des 50m. Lors d'une récente réunion au sujet du SDRIF-E, Monsieur Bavoil a soulevé cette règle des lisières qui peut être fortement contraignante pour ce type de projets.

Monsieur Seigneur indique qu'il existe une scierie fermée sur la commune de Choisel. Ce site pourrait être récupéré et valorisé mais la mairie rencontre des difficultés à entrer en contact avec le notaire.

Monsieur Lubraneski incite fortement les communes à participer et à faire remonter des éléments pour le SDRIF-E : <https://www.iledefrance.fr/objectif2040>. Le Parc est sollicité afin de faire part de ses perspectives dans les années à venir sur les sujets du ZAN (Zéro Artificialisation Nette), du ZEN (Zéro Emission Nette) et de la gestion des ressources (les déchets notamment).

Locaux du Parc et CC Haute Vallée de Chevreuse

Mme Cabrit, en accord avec Mme Grignon, Présidente de la CCHVC, annonce que la décision a été prise d'accueillir les agents de la CCHVC dans les locaux du Pavillon de la Brosse à Chevreuse (à proximité de la Maison du Parc).

Calendrier des prochains Comités syndicaux

- Jeudi 15 décembre 2022 à 19h
- Mardi 7 février 2023 19h
- Mardi 21 mars 2023 19h
- Mardi 13 juin 2023 19h

La séance est levée à 20h45.